



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Dénomination de giratoires - quartiers Saint-Ausone / Saint-Martin et Saint-Gelais

DE20180206_19

Conseil municipal du 6 février 2018

Rapporteur :
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 09 FEV. 2018
Affichée le 9 février 2018

L'an deux mille dix huit, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 24 janvier 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, M. Patrick BOURGOIN, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Etaient absent(e)s :

Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Samuel CAZENAVE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Isabelle LAGRANGE à Mme Elise VOUVET
- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Vincent YOU
- Mme Danielle CHAUVET à M. Gérard MARQUET
- M. Jean-Pol GATELLIER à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Elisabeth LASBUGUES à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Rabah ACHARKI à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER
- M. Arnaud JUIN à Mme Véronique ARLOT
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gilbert PIERRE-JUSTIN

D É V E L O P P E M E N T T E R R I T O R I A L

Dénomination de giratoires - quartiers Saint-Ausone / Saint-Martin et Saint-Gelais

Développement des Arts et de la
Culture
id : 2041

Conseil municipal
6 février 2018

19

Rapporteur : François ELIE

En raison de la modification du plan de circulation et des aménagements inhérents, des nouveaux carrefours giratoires ont été créés dans les quartiers Saint-Ausone / Saint-Martin et Saint-Gelais.

Afin de faciliter le repérage de ces lieux, notamment pour les services de secours, de la Préfecture ou encore les forces de l'ordre, il est envisagé de dénommer ces nouveaux carrefours giratoires de la façon suivante :

« *Giratoire Boule et Bill* » pour le giratoire situé sur la rue de Montmoreau / entrée - sortie voie de l'Europe au sein du quartier de Saint-Gelais, et ce, en référence au mur peint représentant les personnages la bande dessinée de Jean Roba, à proximité de ce giratoire ;

« *Giratoire Clérac à Sillac* » pour le giratoire situé au débouché de la rue de Clérac à Sillac sur la rue de Montmoreau, au sein du quartier Saint-Ausone / Saint-Martin.

« *Giratoire Léonce Guimberteau* » pour le giratoire de la bretelle de sortie voie de l'Europe / entrée de la rue Léonce Guimberteau.

Les comités de quartiers respectifs, sollicités quant à cette démarche, ont émis un avis favorable sur ces propositions.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

De dénommer « *Giratoire Boule et Bill* » le giratoire situé sur la rue de Montmoreau / entrée - sortie voie de l'Europe au sein du quartier de Saint-Gelais ;

De dénommer « *Giratoire Léonce Guimberteau* » le giratoire de la bretelle de sortie voie de l'Europe / entrée Léonce Guimberteau au sein du quartier de Saint-Gelais ;

De dénommer « *Giratoire Clérac à Sillac* » le giratoire situé au débouché de la rue de Clérac à Sillac sur la rue de Montmoreau, au sein du quartier Saint-Ausone / Saint-Martin ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

6 février 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
Adjoint



aux Ressources Humaines
Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

